

A.D. N° 2022-2190 .

**Avis portant sur la modification de fonctionnement d'un établissement multi-accueil
« Les petits lutins »
géré par la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.112-4, L.214-1 et L. 214-1-1 ,

VU le Code de la Santé Publique notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 à R.2324-48,

VU l'avis favorable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile, en date du 13 décembre 2022, annexé,

CONSIDÉRANT que les conditions de qualification des personnels, ainsi que les conditions d'organisation, de fonctionnement et d'aménagement des locaux sont conformes aux prescriptions réglementaires,

ARTICLE 1 : Un avis favorable est émis à la modification de fonctionnement de l'établissement multi-accueil, « les petits lutins », de type crèche collective, catégorie grande crèche, située 7 Faubourg du 4 septembre, 82700 Montech par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, à compter du 8 décembre 2022.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil maximum de cet établissement est fixée à 42 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

ARTICLE 3 : L'établissement sera ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

ARTICLE 4 : La Direction de cet établissement est assurée par Madame Virginie Bernège, titulaire d'un diplôme d'éducatrice de jeunes enfants. En cas d'absence, la continuité de la direction sera assurée par Madame Louisa Quilès, infirmière puéricultrice.

ARTICLE 5 : La mission de référent « Santé Accueil Inclusif » est assurée par le docteur Clémence Agnola et Madame Louisa Quilès, infirmière puéricultrice.

ARTICLE 6 : L'établissement assure la présence d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 7 : Les conditions d'hygiène, de sécurité et de confort dans l'établissement sont placées sous la surveillance et le contrôle du médecin des services départementaux de Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 8 : Un règlement de fonctionnement organise les conditions de l'accueil des enfants dans l'établissement et précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. En outre, il présente les modalités d'accueil en surnombre dans l'établissement. Un projet d'établissement met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant et comprend un projet d'accueil, un projet éducatif et un projet social. Ce règlement et ses annexes, ainsi que le projet d'établissement seront affichés dans les locaux de l'établissement et portés à la connaissance des parents.

ARTICLE 9 : Tout projet de modification portant sur l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Le gestionnaire s'engage au respect des exigences légales et réglementaires entourant l'accueil du jeune enfant telles que définies par les dispositions du code de la santé publique et du code de l'action sociale et des familles. Il se conforme aux obligations d'information du Président du Conseil départemental et à la communication des documents requis.

Article 6 : Le présent avis sera transmis à la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne.

Article 7 : Le présent avis sera affiché et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Montauban, le 13 décembre 2022

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ..2.2..DEC..2022.....

Michel WEILL

